

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

CONCERNANT LE CONTRAT TERRITORIAL BORNE

SUR LES COMMUNES DE

SEMBADEL, FELINES, MONLET, LA CHAPELLE-BERTIN,

VARENNES-SAINT-HONORAT, ALLEGRE, CEAUX-D'ALLEGRE,

BELLEVUE-LA-MONTAGNE, SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN,

SAINT-PAULIEN, LISSAC, VERNASSAL, FIX-SAINT-GENEYS, BORNE,

VAZEILLES-LIMANDRE, LOUDES, SAINT-JEAN-DE-NAY, LE VERNET,

CHASPUZAC, SAINT-VIDAL, POLIGNAC, SANSSAC-L'EGLISE, VERGEZAC,

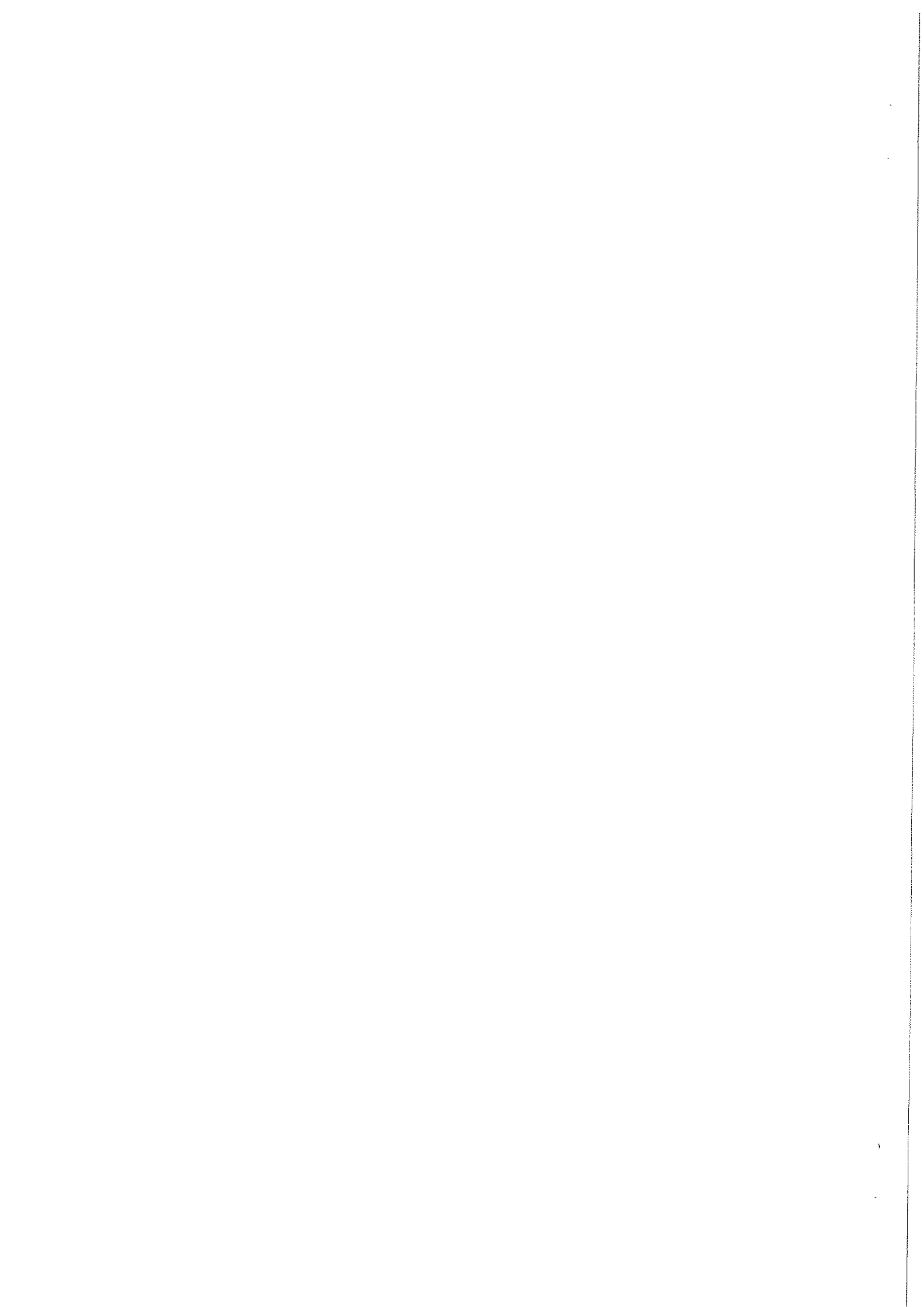
BAINS, SAINT-CRISTOPHE-SUR-DOLAIZON, CEYSSAC,

ESPALY-SAINT-MARCEL, AIGUILHE, CHADRAC, BRIVES-CHARENSAC,

LE PUY-EN-VELAY, SENEUJOLS ET VALS-PRES-LE-PUY

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR





De plus, les travaux prévus par le Contrat Territorial Borne s'inscrivent, encore à l'évidence, dans l'objectif très général de «reconquête des milieux aquatiques» (bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielles) que, notamment, la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) impose aux Etats membre d'atteindre pour 2015.

La démarche collective d'entretien des rivières, précédée d'un diagnostic agricole et environnemental à l'échelle de l'ensemble d'un bassin versant, qui est en l'espèce privilégiée et préférée à une démarche d'interventions individuelles aléatoires et désordonnées de riverains apparaît effectivement comme étant mieux à même de prendre en compte l'intérêt général et de concilier au mieux la satisfaction des usagers avec la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques.

Il faut également préciser que l'ensemble de la végétation des rivières concernées a été restauré, pour l'essentiel, dans le cadre de chantiers d'insertion qu'il est prévu de poursuivre pour le Contrat Territorial Borne. Ainsi, à une démarche environnementale, le programme de travaux dont il s'agit associe une démarche sociale qui va dans le sens de l'intérêt général.

Même si, malgré leur intérêt certain, les travaux dont il s'agit peuvent entraîner du fait de leur exécution une modification de l'écosystème, le risque doit être considéré comme un moindre mal dans la mesure où des dispositions sont prévues pour les évaluer et en prévenir les effets : les élagages, les tailles, le bûcheronnage comme la suppression des embâcles continueront d'être menés de façon sélective et non systématique, de manière à conserver le bénéfice que la couverture végétale, les arbres morts et leurs souches, peuvent quelques fois apporter à la biodiversité.

Le projet est compatible avec :

- le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015
- le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- le SAGE Loire amont

En outre, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques 43 (FDPPMA43) et la CLE du SAGE Loire amont soutiennent et reconnaissent l'intérêt général des actions et mesures prévues dans le cadre du Contrat Territorial de la Borne.

Enfin, le calendrier prévisionnel des travaux et le plan de financement sont réalistes et cohérents avec les actions à mettre en œuvre.

D'une manière générale et pour les raisons précitées, j'estime que les actions reprises dans le projet du Contrat Territorial Borne présentent un caractère d'utilité publique.

Cependant et afin d'augmenter l'efficacité du projet de contrat territorial de la Borne, je formule les recommandations suivantes :

- mettre en œuvre de façon soutenue les actions du volet C « communiquer, sensibiliser et animer » du contrat territorial, afin d'assurer une meilleure cohérence de l'ensemble des actions des trois volets,
- intégrer dans le cahier des charges du diagnostic agricole et environnemental du contrat territorial les enjeux de la disposition D1.8 du projet de SAGE Loire amont, à savoir « Améliorer la connaissance sur la NAEP inter SAGE coulées volcaniques des chaînes du Puy et du Devès »,

Préambule

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant le contrat territorial Borne a pour objet de permettre au Préfet de la Haute-Loire de se prononcer sur la délivrance ou non de la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de restauration et d'entretien de la morphologie de la Borne et de ses affluents, conformément aux articles L211-7, et R214-88 et suivants du code de l'environnement.

Cette procédure intervient à la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA).

J'ai constaté que :

- le dossier était complet et régulier en la forme,
- les formalités de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation,
- dans sa préparation et son exécution, l'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires et sans aucun incident.

Le rapport d'enquête et ses annexes comporte :

- l'objet du projet et la composition du dossier
- l'organisation et le déroulement de l'enquête
- l'analyse des observations du public, de l'avis de l'Etablissement Public Loire amont, de l'ONEMA, de la Fédération Départementale Pêche 43, de la CLE du SAGE Loire amont et de l'avis de la DDT de la Haute-Loire, le procès-verbal de synthèse et les questions du commissaire enquêteur, les réponses du responsable du projet aux observations du public et du commissaire enquêteur
- l'appréciation du commissaire enquêteur sur l'intérêt général du contrat territorial de la Borne

Conclusions motivées

En 2003, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA), l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le département de la Haute-Loire se sont engagés dans une démarche dynamique de gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant de la Borne par la mise en œuvre d'un Contrat de Restauration et d'Entretien de 2003 à 2011 (contractualisation sur cinq ans suivi d'un avenant). Un certain nombre d'action ont été entreprises afin d'améliorer la qualité des milieux. Plus précisément, les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve ont permis d'améliorer la qualité du milieu aquatique. Toutefois, faute de collaboration des riverains et/ou de subventions suffisantes, ce programme d'actions n'a été mis en œuvre que partiellement.

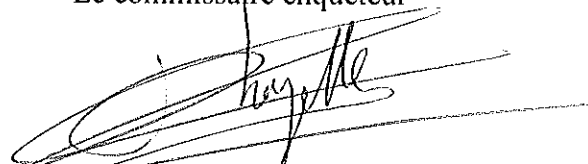
Il convient donc de pérenniser ces actions en instituant un Contrat Territorial Borne afin de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Borne et de ses affluents. Une attention particulière sera portée sur l'entretien des cours d'eau Borne et Dolaizon pour limiter les débordements qui se concentrent dans la partie basse du bassin versant urbanisé et sur la poursuite de la restauration de la ripisylve dans les secteurs enrésinés.

- suivre rigoureusement les actions et mesures du Contrat Territorial et de faire une étude bilan en fin de contrat,
- mettre en place un avenant destiné à étendre l'identification des ZHIEP et des ZSGE à l'ensemble du bassin versant de la Borne,
- rechercher avec les communes les opportunités leur permettant de réduire leur participation financière (intervention du matériel de la commune, etc.).
- rendre cohérent, autant que possible, l'ensemble des actions du contrat territorial de la Borne avec d'une part l'ensemble des actions du Programme d'Action et de Prévention des Inondations de la Loire Amont (PAPILA), et d'autre part avec les actions visant à réduire les risques d'instabilité de talus à forte pente

En conclusion je considère que, globalement, le projet soumis à l'enquête publique respecte le cadre législatif et réglementaire, répond aux objectifs d'atteinte et de conservation du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Borne, constitue un atout pour le département de la Haute-Loire, et va dans le sens de l'intérêt général. En conséquence, **j'émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général concernant le Contrat Territorial Borne.**

Brioude, le 8 juillet 2015

Le commissaire enquêteur



Daniel CHAZELLE

